

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/94

Objet : Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe ALSH

Monsieur le Président précise que suite à la fusion de la CC du Lautrécois et de la CC du Pays d'Agout en janvier 2013, il a été décidé de créer des budgets annexes.

Pour cela, et parce que la CC du Lautrécois n'imputait sur le Budget Annexe ALSH que les dépenses et recettes de fonctionnement, il est nécessaire aujourd'hui de transférer comptablement au Budget Annexe ALSH des biens liés à ce service mais qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal comme détaillés ci-dessous :

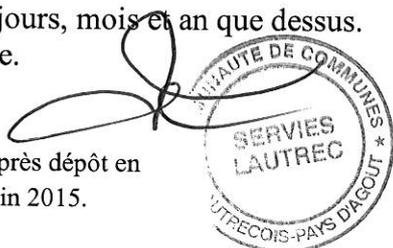
	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale	Durée amort	Amort comptable sur budget principal à transférer	
	2051	281	LICENCE LOGICIEL E ENFANCE	30/06/11	1.262,98	2	902,98
	2051	282	LOGICIEL E ENFANCE	30/06/11	729,56	2	364,78
	2051	283	LOGICIEL E ENFANCE	30/06/11	1.076,40	2	538,20
	2184	292	BIBLIOTHEQUE	26/08/11	1.310,82	2	655,41
	2188	318	PLASTIFIEUSE	07/11/12	225,27	1	0,00
	2188	323	1 ORDINATEUR + 1 PORTABLE	20/11/12	1.473,53	5	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise de transférer comptablement en pleine propriété au Budget Annexe ALSH des biens liés à ce service qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture le 19 juin 2015.




 Le Président

 Raymond GARDELLE